



Référence: CU 2013/41(A)/DTA/CEB

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [[[FunctionalTitle2]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention, que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a créé par sa résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives".

Conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail à sa troisième réunion intersessions tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012 (CAC/COSP/WG.4/2012/5, par. 8), le Secrétariat confirme que les débats du Groupe à sa quatrième réunion intersessions, qui doit se tenir à Vienne du 26 au 28 août 2013, porteront sur les thèmes suivants:

- a) Intégrité du ministère public, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11);
- b) Éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes, et rôle des médias et d'Internet (art. 13).

À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sollicite donc la coopération de tous les États parties et signataires pour fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur leurs initiatives et pratiques en ce qui concerne les thèmes de la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail et présentées ci-dessus.

[[[FormalSalutation]]]  
[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]  
[[[FunctionalTitle1]]]  
[[[FunctionalTitle2]]]

Afin d'aider les États parties et signataires à fournir les informations demandées, le Secrétariat a établi ..... une note d'orientation (annexe I ci-jointe) qui indique le type d'informations qu'ils pourraient fournir avant la réunion du Groupe de travail sur chacun des thèmes examinés.

Le Secrétariat a également le plaisir d'informer les États parties que, pour les aider à exploiter les informations fournies avant chaque réunion intersessions en tant qu'observateur des bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, il est en train de créer, pour le Groupe de travail, un nouveau site Web sur lequel toutes les informations fournies par les États parties avant chacune des réunions intersessions, les rapports pertinents du Secrétariat et les présentations faites pendant les réunions seront classés par thème. Le Secrétariat espère que cette nouvelle ressource sera mise en place d'ici mars 2013 et il informera les États parties lorsqu'elle sera disponible en ligne.

Comme les années précédentes, tous les documents soumis avant la prochaine réunion du Groupe de travail seront mis en ligne, sauf indication contraire des États parties lors de la soumission des informations. Le Secrétariat souhaite ainsi faciliter l'échange des meilleures pratiques entre les États parties et signataires.

Le Secrétaire général serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente dès que possible, **mais pas plus tard que le 12 avril 2013**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711 ou adresse électronique: [uncac.cop@unodc.org](mailto:uncac.cop@unodc.org).

Le 22 février 2013



## **Annexe I**

### **Note d'orientation sur les informations que les États parties pourraient fournir en vue de la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention de la corruption (26-28 août 2013)**

1. Le Secrétariat a établi la présente note d'orientation pour aider les États parties et signataires à fournir des informations sur les initiatives et pratiques mises en œuvre en ce qui concerne les deux questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention, qui doit se tenir du 26 au 28 août 2013.
2. Le Secrétariat souhaite rappeler le paragraphe 12 du rapport de la deuxième réunion intersessions du Groupe de travail sur la prévention, selon lequel, avant chaque réunion, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.
3. À cette fin, le Secrétariat a sélectionné dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation les questions ci-après, que les États parties pourraient utiliser à titre d'orientation pour fournir des informations sur les deux questions à l'ordre du jour. Il a ajouté des annotations en vue de souligner les points importants que les États parties pourraient aborder. Les États parties sont invités à considérer les questions ci-après comme une simple orientation et sont libres de fournir toute information qui leur semble pertinente par rapport aux questions à l'ordre du jour.

#### **I. Informations que les États parties pourraient fournir concernant l'intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuite (article 11 de la Convention)**

1. Votre pays a-t-il adopté et appliqué l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption?

*Les États parties sont invités à décrire en particulier les politiques et mesures qui ont été mises en œuvre pour renforcer l'intégrité des juges et prévenir les possibilités de les corrompre.*

*Le cas échéant, les États parties pourraient aussi décrire les mesures qui ont été prises pour renforcer l'intégrité des services de poursuite et prévenir les possibilités de les corrompre.*

2. Veuillez citer, résumer les politiques et mesures applicables et, si possible, en joindre le texte:

*En particulier, le Secrétariat souhaiterait recevoir des informations sur ce qui suit:*

- o *Le cadre constitutionnel et juridique applicable dans les États parties pour assurer l'indépendance et l'intégrité des juges et, le cas échéant, des services de poursuite;*
- o *Les codes de conduite et mécanismes disciplinaires applicables aux juges et agents des services de poursuite, et la question de savoir si ces outils ont été élaborés compte tenu de normes internationales telles que les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire ou les Normes de responsabilité professionnelle et la Déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants;*

- o *Les mesures prises pour assurer la transparence et la responsabilité lors de la sélection, du recrutement, de la formation, du suivi professionnel et la radiation des juges et agents des services de poursuite;*
- o *Les mesures prises pour améliorer la transparence et l'efficacité des procédures régissant l'attribution et la répartition des dossiers;*
- o *Les politiques ou pratiques visant à améliorer la transparence des actes judiciaires, par exemple en autorisant l'accès du public et des médias aux procédures judiciaires, en facilitant l'accès aux jugements et en sensibilisant le public grâce à des campagnes d'information et de communication.*

3. Veuillez fournir des exemples d'application réussie des mesures adoptées à l'échelle nationale pour donner effet à l'article 11 de la Convention:

*Le Secrétariat apprécierait particulièrement que lui soient décrits des exemples précis ou des études de cas en rapport avec l'application réussie des mesures adoptées à l'échelle nationale dans le domaine de l'intégrité des magistrats. Ces exemples pourraient porter sur ce qui suit:*

- o *Des cas où le non-respect d'un code de conduite applicable aux juges ou aux agents des services de poursuite a donné lieu à des mesures disciplinaires;*
- o *Des cas de mise en œuvre réussie de mécanismes destinés à faciliter le signalement d'actes de corruption parmi les juges ou les agents des services de poursuite, et des statistiques concernant le nombre de plaintes reçues par l'intermédiaire de ces mécanismes;*
- o *Des cas où la bonne mise en œuvre de réformes visant les procédures d'attribution et de gestion des dossiers a permis de réduire les délais d'attente précédant l'audience et la clôture des affaires;*
- o *Des cas de mise en œuvre réussie de programmes d'éducation et de formation à l'intention des juges et des agents des services de poursuite, dans le cadre tant de la formation initiale que de la formation continue.*

4. Avez-vous déjà évalué l'efficacité des mesures adoptées pour mettre en œuvre l'article 11? Veuillez présenter (ou, si possible, en joindre le texte) les résultats de cette évaluation en indiquant notamment les méthodes, outils et ressources utilisés.

*Les États parties pourraient en particulier fournir des informations sur les mesures adoptées pour:*

- o *Évaluer l'intégrité et l'efficacité globales de l'appareil judiciaire;*

*Les États pourraient notamment décrire les méthodes et indicateurs employés, les institutions chargées de mener l'évaluation à bien et les mesures de suivi prises à l'issue du processus.*

- o *Solliciter l'avis des usagers des tribunaux sur l'intégrité et l'efficacité des juges, des agents des services de poursuite et de l'appareil judiciaire d'une manière générale;*

*Les mesures en question peuvent prendre la forme d'enquêtes auprès du public ou des usagers des tribunaux, de groupes de réflexion, de "fiches de notation", de l'analyse des plaintes reçues ou d'autres mesures similaires.*

- o *Évaluer l'efficacité des mesures prises spécifiquement en application de l'article 11, notamment de celles mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus.*

5. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'application (intégrale) de l'article 11 de la Convention?

*Les difficultés que les États parties rencontrent dans l'application de l'article 11 de la Convention peuvent être par exemple les suivantes:*

- o *Des problèmes liés à la difficulté de trouver le bon équilibre entre les mesures visant à renforcer l'intégrité et la responsabilité des juges, par exemple par la mise en place de nouvelles procédures d'évaluation, et celles visant à protéger leur indépendance;*
- o *Des problèmes de mise en œuvre tenant notamment aux moyens de faire respecter les codes de conduite applicables aux juges ou aux agents des services de poursuite ou d'encourager leur respect;*
- o *Des problèmes de communication tenant notamment aux moyens de diffusion, de publication et de promotion des nouvelles politiques ou pratiques auprès des juges, des agents des services de poursuite et du public en général.*

6. Pensez-vous avoir besoin d'une assistance technique pour appliquer intégralement cette disposition? Le cas échéant, de quelles formes d'assistance technique auriez-vous besoin?

*Les États parties sont invités à décrire également toute assistance qui leur a déjà été fournie à cet égard, en en précisant les prestataires.*

## **II. Informations que les États parties pourraient fournir concernant l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (article 13)**

1. Votre pays a-t-il adopté et appliqué l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption?

*Les États parties sont invités à décrire en particulier les programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités, ainsi que les autres activités d'information du public qui visent à faire participer les jeunes à l'action anticorruption.*

*Ils sont aussi invités à décrire les mesures prises pour se mettre en relation avec les médias (télévision, journaux et radio notamment) ainsi que pour les inciter à informer le public des conséquences et risques liés à la corruption et pour les soutenir dans cette tâche.*

2. Veuillez citer, résumer les politiques et mesures applicables et, si possible, en joindre le texte:

*Le Secrétariat apprécierait particulièrement que soit décrit ce qui suit:*

- o *Les cours ou modules de formation mis en place dans les universités en rapport avec la question de la corruption;*

*Ces cours ou modules peuvent porter spécifiquement sur la question de la corruption ou concerner des sujets qui y sont liés, comme l'administration publique, la passation de*

*marchés publics, la déontologie, le droit pénal, la coopération internationale et la gouvernance d'entreprise.*

- o Les cours ou modules de formation mis en place dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire en rapport avec la question de la corruption;*

*Ces cours ou modules peuvent porter spécifiquement sur la question de la corruption ou sur des sujets plus vastes comme la déontologie, les droits et devoirs civiques, les finances publiques et le gouvernement.*

- o Les politiques et pratiques visant à faire d'Internet un outil d'information du public et de sensibilisation à la question de la corruption.*

3. Veuillez fournir des exemples d'application réussie des mesures adoptées à l'échelle nationale pour donner effet à l'article 13 de la Convention.

*Les États parties pourraient présenter des études de cas ou donner des exemples précis sur ce qui suit:*

- o Les campagnes de sensibilisation du public ayant donné lieu à une large participation des enfants, des jeunes et d'autres membres de la société à la lutte anticorruption;*
- o Le recours réussi à Internet comme plate-forme d'information du public et de sensibilisation à la question de la corruption;*
- o Le recours aux médias sociaux à l'appui des campagnes d'information et de sensibilisation à la lutte anticorruption s'adressant aux jeunes.*

4. Avez-vous déjà évalué l'efficacité des mesures adoptées pour mettre en œuvre l'article 13? Veuillez présenter (ou, si possible, en joindre le texte) les résultats de cette évaluation en indiquant notamment les méthodes, outils et ressources utilisés.

*Les États parties pourraient en particulier fournir des informations sur les mesures adoptées pour:*

- o Cerner les lacunes des programmes scolaires nationaux en ce qui concerne la déontologie, l'intégrité, les droits et devoirs civiques ou les finances publiques;*
- o Mesurer l'effet concret des campagnes de sensibilisation du public visant à faire participer les jeunes à l'action anticorruption, y compris de celles menées sur Internet;*
- o Évaluer l'effet des mesures conçues pour utiliser et exploiter les médias sociaux comme support des campagnes d'information sur la lutte anticorruption.*

5. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'application (intégrale) de l'article 13 de la Convention?

*Les difficultés que les États parties rencontrent dans l'application de l'article 13 de la Convention peuvent être par exemple les suivantes:*

- o Des problèmes liés à la difficulté de trouver le bon équilibre entre le rôle des médias dans la diffusion et la publication d'informations relatives à la corruption et la nécessité de protéger les droits et la réputation d'autrui;*

- o Des problèmes de communication tenant à la difficulté qu'il y a à toucher un large éventail d'acteurs, jeunes en particuliers, au moyen d'activités d'information;*

*Le Secrétariat apprécierait aussi que lui soient donnés des exemples illustrant la manière dont les États parties ont exploité Internet et les médias sociaux pour surmonter ces problèmes de communication.*

- o Des problèmes de mise en œuvre des mesures de sensibilisation à la lutte anticorruption tenant notamment à la nécessité d'apporter un appui aux établissements scolaires lors de l'introduction d'un nouveau programme d'enseignement, y compris au moyen de la formation des enseignants chargés de le dispenser.*

6. Pensez-vous avoir besoin d'une assistance technique pour appliquer intégralement cette disposition? Le cas échéant, de quelles formes d'assistance technique auriez-vous besoin?

*Les États parties sont invités à décrire toute assistance qui leur a déjà été fournie à cet égard, en précisant les prestataires.*